

REGLEMENT DU JEU «Parrainage »

Article 1 - ORGANISATION

Le Crédit industriel de l'Ouest, SA au capital de 83 780 000 €, dont le siège social est situé 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, à NANTES (44000), organise pour son compte sur son territoire d'exploitation, un jeu par tirage au sort intitulé « parrainage » du 27 mars 2009 au 31 décembre 2009.

Article 2 - CONDITION DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat ou d'adhésion aux contrats, produits ou services proposés par le CIC banque CIO-BRO.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure cliente de la banque CIC banque CIO-BRO ayant recommandé d'autres personnes physiques ou morales devenues clientes en ouvrant un Contrat personnel ou un contrat Professionnel Global dans la banque pendant la période de validité du jeu.

Sont toutefois exclus les membres du personnel de la banque CIC banque CIO-BRO ainsi que des membres de leur famille (conjoint et descendants).

Les personnes physiques peuvent participer à titre personnel ou à titre professionnel. Toutefois, dans ce dernier cas, le participant ne peut être parrain qu'à la condition qu'il ne parraine ni sa propre affaire ni celle d'un membre direct de sa famille, à savoir son conjoint, ses ascendants ou descendants.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 - MODALITE DE PARTICIPATION

Les participants au jeu sont dénommés les "parrains". Les personnes recommandées ou parrainées sont nommées "filleuls".

Pour participer au jeu, le "parrain" doit contacter son conseiller de clientèle afin de lui transmettre les coordonnées de la personne recommandée. Après vérification de la souscription effective par le filleul à un contrat personnel ou un contrat Professionnel Global, la banque informera par écrit le parrain de son inscription au tirage au sort. Ce dernier dispose toutefois de la faculté de renoncer à la participation au présent jeu en informant la banque par écrit.

Les participants seront ensuite identifiés par un n° tiers et déclarés par un conseiller de clientèle dans le Formulaire Parrainage de l'Intranet de la Banque (Pixis) pendant la période de validité du jeu.

Un parrain pourra participer au tirage au sort chaque trimestre à partir du moment où il aura recommandé un filleul pendant le trimestre concerné. Toutefois, la participation est limitée à un formulaire par personne et par trimestre.

Article 4 - DESCRIPTIF DES DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants :

- 16 Week-end Relais et Château d'une valeur de 376 € chacun.

Les gagnants seront désignés par 16 tirages au sort distincts (1 gagnant pour chacune des 4 régions du CIC Banque CIO-BRO par trimestre), à savoir 4 gagnants par tirage au sort & par trimestre.

Article 5 - TIRAGE AU SORT

Les tirages au sort auront lieu au siège du CIC Banque CIO-BRO. Ils seront effectués sous contrôle d'huissier de justice parmi tous les formulaires Parrainages valides reçus dans la boîte aux lettres Outlook BC-DMGP PART.

Les dates des tirages au sort sont les suivantes :

- Vendredi 27 mars 2009 : 1 gagnant pour chacune des 4 régions de la Banque CIC banque CIO-BRO
- Vendredi 26 juin 2009 : 1 gagnant pour chacune des 4 régions de la Banque CIC banque CIO-BRO
- Vendredi 25 septembre 2009 : 1 gagnant pour chacune des 4 régions de la Banque CIC banque CIO-BRO
- Vendredi 18 décembre 2009 : 1 gagnant pour chacune des 4 régions de la Banque CIC banque CIO-BRO

Article 6 - AVIS DE GAIN

Les gagnants seront informés individuellement par courrier dans les 30 jours suivant le tirage au sort qui les a désignés. Aucun courrier ne sera en revanche adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Article 7 - ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants devront se présenter en agence, munis de ce courrier, afin que leur soit remis leur lot. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune substitution par sa valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque sorte que ce soit et ne sont pas cessibles. Tout lot non réclamé par un gagnant dans les 90 jours suivant le tirage ne sera pas attribué.

Article 8 - AUTORISATION

Les gagnants autorisent la société organisatrice, en donnant leur accord écrit, à utiliser et diffuser leur nom et leur photographie, réalisée le à dans toute publicité à titre promotionnelle ou informative liée au présent jeu. Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- Diffusion sur le site web intitulé "....."
- publication pour une publicité
- autre : (préciser)

Cette autorisation est valable jusqu'à (date ou événement lié au jeu). "

Cette utilisation ne confère au gagnant aucune autre rémunération ou droit que le lot gagné.

Article 9 - EXONERATION DE RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'écourter, de prolonger, ou d'annuler le jeu, sans qu'il puisse être prétendu à quelconque indemnisation par les participants.

La responsabilité de la société organisatrice ne peut donc être engagée ni de ce fait, ni du fait de problèmes quelconques.

Article 10 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du présent jeu est déposé à la SCP Levesque, Callard et Breheret, huissiers de justice associés à Vertou (44120), 1 rue Auguste Saupin.

Le règlement peut être consulté dans les agences CIC Banque CIO BRO ou peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de son agence bancaire CIC Banque CIO BRO.

Les frais liés à la demande de règlement ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Article 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. Elles sont à l'usage exclusif du CIC banque CIO-BRO.

Conformément à l'article 34 de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données qui le concerne et ce directement auprès de l'inspection générale du CIC Banque CIO-BRO, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, BP 84001, 44040 NANTES Cedex 1.

Article 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par la loi française.



Extrait du règlement du Jeu Parrainage

Le Crédit Industriel de l'Ouest, SA au capital de 83 780 000 €, dont le siège social est situé 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, à NANTES (44000), organise pour son compte sur son territoire d'exploitation, un jeu par tirage au sort intitulé « Parrainage » du 3 novembre 2008 au 31 décembre 2009.

La participation à ce jeu est entièrement gratuite et sans obligation de souscription aux contrats CIC banque CIO-BRO.

Sont exclus les membres du personnel de CIC Banque CIO-BRO et leur famille (conjoint et descendants).

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure cliente de la banque CIC Banque CIO-BRO ayant recommandé d'autres personnes physiques ou morales devenues clientes en ouvrant un Contrat Personnel ou un Contrat Professionnel Global dans la banque pendant la période de validité du jeu. Après vérification de la souscription par le « filleul », la banque informera par écrit le parrain de son inscription au tirage au sort. Ce dernier peut toutefois renoncer à participer au présent jeu en informant la banque par écrit. Un parrain pourra participer au tirage au sort chaque trimestre à partir du moment où il aura recommandé un filleul pendant le trimestre concerné. Toutefois, la participation est limitée à un formulaire par personne et par trimestre.

Le jeu est doté des lots suivants : 16 week-end Relais et Châteaux d'une valeur de 376 € chacun.

Les gagnants seront désignés par 16 tirages-au-sort distincts (1 gagnant pour chacune des 4 régions du CIC Banque CIO-BRO par trimestre), à savoir 4 gagnants par tirage au sort & par trimestre.

Les tirages au sort auront lieu vendredi 27 mars 2009, vendredi 26 juin 2009, vendredi 25 septembre 2009, vendredi 18 décembre 2009 au siège du CIC Banque CIO-BRO. Ils seront effectués sous contrôle d'huissier de justice parmi tous les formulaires Parrainages validés reçus.

Les gagnants seront informés individuellement par courrier dans les 30 jours suivant le tirage au sort qui les a désignés.

Ceux-ci devront se présenter en agence, munis de ce courrier, afin que leur soit remis leur lot.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune substitution par sa valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque sorte que ce soit et ne sont pas cessibles. Tout lot non réclamé par un gagnant dans les 90 jours suivant le tirage ne sera pas attribué.

Les gagnants autorisent la société organisatrice, en donnant leur accord écrit, à utiliser et diffuser leur nom et leur photographie, dans toute publicité à titre promotionnelle ou informative liée au présent jeu. Cette utilisation ne confère au gagnant aucune autre rémunération ou droit que le lot gagné.

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'écourter, de prolonger, ou d'annuler le jeu, sans qu'il puisse être prétendu à quelconque indemnisation par les participants.

La responsabilité de la société organisatrice ne peut donc être engagée ni de ce fait, ni du fait de problèmes quelconques.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé à la SCP Levesque, Callard et Breheret, huissiers de justice associés à Vertou (44120), 1 rue Auguste Saupin. Il peut être consulté dans les agences CIC Banque CIO BRO ou peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de son agence bancaire CIC Banque CIO BRO. Les frais liés à la demande de règlement ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. Elles sont à l'usage exclusif du CIC banque CIO-BRO.

Conformément à l'article 34 de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données qui le concerne et ce directement auprès de l'inspection générale du CIC Banque CIO-BRO, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, BP 84001, 44040 NANTES Cedex 1.